

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 9 du 8 mars 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 13

ERRATUM

à la décision n° 95/ARM/CEMM du 26 janvier 2018 portant parrainage du bâtiment multi-missions « Bougainville » par la ville de Fakarava (Tuamotu).

Du 27 février 2018

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

ERRATUM à la décision n° 95/ARM/CEMM du 26 janvier 2018 portant parrainage du bâtiment multi-missions « Bougainville » par la ville de Fakarava (Tuamotu).

Du 27 février 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 0 9 0 Z

Texte modifié :

Décision n° 95/ARM/CEMM du 26 janvier 2018 (BOC n° 6 du 15 février 2018, texte 8 ; BOEM 141.7, 470-0.2.8).

Référence de publication : BOC n° 9 du 8 mars 2018, texte 13.

La décision n° 95/ARM/CEMM du 26 janvier 2018 est modifiée comme suit :

Au lieu de : « Le parrainage du patrouilleur de service public *Bougainville* par la ville de Fakarava (Tuamotu) est agréé. » ;

Lire : « Le parrainage du bâtiment multi-missions *Bougainville* par la ville de Fakarava (Tuamotu) est agréé. ».